



## CONSEIL GENERAL

### Postulat

**Auteur(s):** Le groupe PDC par Stéphane Veya (PDC)

**Objet :** Pour le développement de l'agrivoltaïsme à Martigny

**Etabli le :** 13 décembre 2022

---

#### Développement du postulat

Monsieur le Président du Conseil général,  
Madame la Présidente de la Ville,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,  
Mesdames, Messieurs,

Selon le Conseil fédéral, le photovoltaïque devra atteindre au moins 14 TWh/an en 2035, ce qui revient à multiplier la production solaire par plus de cinq par rapport à 2020.

Au vu du défi colossal qui se présente à nous, toutes les pistes permettant de produire de l'énergie photovoltaïque doivent être suivies. Parmi celles-ci, l'on trouve l'agrivoltaïsme, qui consiste à installer des panneaux solaires au-dessus des cultures, permettant en même temps de produire de l'énergie et de protéger les cultures (de la grêle, du gel, etc).

En 2019, un postulat visant à autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques a été accepté au Conseil national. Suite à cela, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), en ajoutant un nouvel art. 32c (entrée en vigueur le 01 juillet 2022). Ce dernier permet d'autoriser des installations agrivoltaïques dans deux cas :

1. Elles ont des conséquences positives pour la production agricole
2. Elles sont utiles à des fins de recherches et d'expérimentation

Dans son rapport explicatif accompagnant la révision de l'ordonnance précitée, le Conseil fédéral a mentionné que des études avaient récemment montré des résultats très prometteurs de l'agrivoltaïsme sur la culture de raisin. Néanmoins, ce même rapport rappelait que même si la modification de l'ordonnance ouvrait la porte à une autorisation de ces installations hors de la zone à bâtir, une modification du plan d'affectation était également nécessaire.

Étant à la fois une commune agricole et cité de l'énergie labellisée Gold, Martigny se doit d'être pionnière dans ce domaine. De plus, le timing est particulièrement propice, car le plan d'affectation des zones ainsi que le règlement des constructions sont actuellement en cours de révision pour se conformer à la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dès lors, le présent postulat demande à ce que le Conseil municipal intègre la question de l'agrivoltaïsme aux travaux de révision du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions.



## CONSEIL GENERAL

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments dévoués.

  
Pour le Groupe PDC  
Stéphane Veya

---

### **Art 31 du Règlement du Conseil Général**

*Chaque Conseiller général peut présenter un postulat sur une question déterminée.*

*Le postulat doit être annoncé par écrit auprès du bureau du Conseil général 45 jours avant le plénum. Dans ce cas, le bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux Commissions.*

*Il est développé d'entente avec le postulant lors de la prochaine séance et mis au vote.*

*En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans les douze mois.*